

N° 6231⁵

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

PROJET DE LOI

**réglementant les modalités de la coopération
avec la Cour pénale internationale**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(14.2.2012)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 2 février 2012 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**réglementant les modalités de la coopération
avec la Cour pénale internationale**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 31 janvier 2012 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 7 juin 2011 et 22 novembre 2011;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 14 février 2012.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Pour le Président,
La Vice-Présidente,
Viviane ECKER

